

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 79-0175/PR portant fermeture temporaire d'une officine de pharmacie

n° 79-0175/PR

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
14 février 1979

Numéro JO  
n° 3 du 10/07/1979

Date du numéro  
10 juillet 1979

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

L'Officine de pharmacie \_ Flayac dénommée grande Pharmacie de l'Océan Tien »s est fermé temporairement Un inventaire sera dressé en présence d'un huissier désigné M. le Procureur général. Pendant la durée de la fermeture le sieur Flayac devra continuer de payer à son personnel les salaires, indemnités et rémunération auxquels il avait droit jusqu'alors. le présent arrêté est immédiatement exécutoire et sera publique partout où besoin sera et notamment sur la porte de l'officine de pharmacie.